



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 25 février 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

8-1

**ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE
PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG 31**

L'an deux mille neuf, le vingt cinq février à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BOUDOU Dany BRIANCON François BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique CROQUETTE Martine CUJIVES Romain DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola	GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel AREVALO Henri FAIVRE Claudia	FOURNIER Denis VALETTE François-Régis COHEN Jacques (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SUAUD Thierry	DADOU Gilles DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	MIRC Stéphane
AXE SUD	
COMMENGE Jean-Claude	AUBERT Alain
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	SAINTE-MARIE Alain

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par M. AREVALO
BELLOUBET Nicole, représentée par M. MORIN
CARLES Joseph, représenté par M. GERMAIN
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CHARLES Danielle, représentée par M. GOIRAND
FABRE Jean-Michel, représenté par M. BENYAHIA
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
GUERIN Philippe, représenté par M. DESCLAUX
LANGÉ Régine, représentée par M. BRIANCON
MARCIEL Alexandre, représenté par M. MATEOS
MARQUIE Bernard, représenté par Mme CROQUETTE
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
SIMON Michel, représenté par M. LOZANO
TOUCHEFEU Claude, représenté par M. CARREIRAS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
SAVIGNY Thierry, représenté par M. FEDOU

Délégués titulaires excusés

De FALETANS Gilles
DUPLANTE Pierre, suppléé par M. SAINTE-MARIE
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
PARDILLOS José, suppléé par M. DADOU
PY Dominique
SOTTIL Alain, suppléé par M. DUFOUR

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GRIMBERT Georges
BOURG Jean-Claude	GUEGAN Raymond
CASETA Jean-Baptiste	LAVIGNE Christian
CASSAGNE Jean-Claude	MICHEL Frances
CHAMBENOIT Yves	MIGUEL Henri
DAUVEL Philippe	MOGICATO Bruno
ESPIC Xavier	MORINEAU Christine
FERRE Christian	RIEUNAU GUY
GEIL-GOMEZ Sabine	SERNIGUET Hervé
GIL Danielle	

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 48	Votants : 64
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 64

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) propose aux collectivités du département un contrat groupe permettant de s'assurer contre les risques statutaires relatifs au personnel : invalidité, incapacité de travail (maladie, maternité...) imputable ou non au service, accident de travail, maladies professionnelles, décès.

Cette adhésion leur permet également d'avoir accès à certaines prestations : contrôles médicaux au domicile des agents ; recours contre les tiers engagés en matière d'accident du travail ; obtention de statistiques d'absentéisme ; information en matière d'hygiène et de sécurité.

Par délibération du 14 décembre 2006 le SMEAT avait décidé d'adhérer au contrat conclu à cet effet par le CDG 31 pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

La souscription d'un tel contrat, soumise aux dispositions du code des marchés publics, doit donc être renouvelée et faire l'objet d'une mise en concurrence ; à cet effet, le SMEAT peut mandater le CDG31 pour le choix d'une compagnie d'assurance et ainsi bénéficier de la mutualisation du contrat groupe. Le CDG 31 a, en effet, décidé d'engager cette procédure en vue de passer un nouveau contrat qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2010 :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation,
- Garanties :
 - Agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - Agents titulaires, stagiaires et non titulaires cotisant à l'IRCANTEC :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

Il est à noter toutefois que si, au terme de la consultation, les conditions proposées ne recueillaient pas l'agrément du SMEAT, celui-ci garderait la possibilité de ne pas y souscrire et d'assurer alors lui-même les risques spécifiés.

Il est donc proposé de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte du SMEAT la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, sous les conditions et garanties mentionnées ci dessus.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré,

Décide :

Article premier :

de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte du SMEAT la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, aux conditions et pour les garanties suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation,
- Garanties :
 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28H hebdomadaires (cotisant à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28H hebdomadaires, et non titulaires (cotisant à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

ARTICLE 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 2 mars 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN